



AVIS PUBLIC

Pour le présent, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 19 janvier 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-024 CONCERNANT LES COMITÉS CONSULTATIFS MUNICIPAUX

Ce nouveau règlement prévoit, non limitativement, les dispositions suivantes :

- Le rôle et la composition des comités consultatifs municipaux;
- Les modes de fonctionnement de ces comités;
- L'appel de candidatures, les critères de sélection, la nomination et le mandat des membres;
- Les règles de régie interne de ces comités;
- La révocabion des membres.

Ce règlement abroge et remplace le règlement 2010-024 concernant le comité de travail agricole et ses amendements. Il est adopté par résolution numéro 2021-01-014.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté en ligne sur le site de la municipalité ou sur demande au bureau municipal situé au 99 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Envoyé à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 20 janvier 2022.

Je, soussignée, Isabelle Brûlé, Directrice générale et secrétaire trilingue certifie sous serment l'authenticité de ce document public (drapeau en attaché) une copie à chacun des endroits désignés par le Code municipal entre 9h00 et 17h00, le 20 janvier 2022.

Isabelle Brûlé
Directrice générale et secrétaire trilingue